

PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAEN ROCH

Jeudi 5 Octobre 2023

Date de convocation : 29 septembre 2023

Date d'affichage : 6 octobre 2023

Rappel de l'ordre du jour

- **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

1. Mise en place d'un conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (C.L.S.P.D)
2. Convention de partenariat entre la commune de Maen Roch et l'Office de Tourisme Couesnon Marches de Bretagne
3. Comité consultatif « jumelage » (*additif à l'ordre du jour*)

- **COMMANDE PUBLIQUE**

1. Assainissement collectif : appel d'offres pour la réalisation d'une table d'égouttage / attribution du lot n°3
2. Rénovation thermique du Groupe Scolaire Jacques Prévert (opé. 409) : mise à jour du marché

- **FINANCES LOCALES**

3. Décisions modificatives (*point retiré de l'ordre du jour*)
4. Vie associative : subventions exceptionnelles

- **PERSONNEL COMMUNAL**

5. Création d'un poste de garde-champêtre
6. Mise à disposition d'un agent auprès du collègue Jeanne d'Arc
7. Personnel communal : modification de la durée hebdomadaire de travail
8. Adhésion au dispositif de médiation préalable
9. Heures complémentaires et supplémentaires du personnel communal

- **URBANISME, DOMAINE ET PATRIMOINE**

10. Convention ENEDIS
11. Échange de terrains : commune / Couesnon Marches de Bretagne
12. Aménagement foncier agricole, forestier et environnemental sur le bassin versant Loisançe Minette
13. Dénomination de voies (*additif à l'ordre du jour*)

Nombre de membres :

- en exercice : 29
- présents (ouverture de séance) : 24
- votants (ouverture de séance) : 28

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi cinq octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Maen Roch, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thomas JANVIER, Maire.

Étaient présents :

Thomas JANVIER (Maire), Pascale TAZARTEZ, François-Xavier RIVIERE, Paule PERRIN, Catherine CHATAIGNIER, Claude MICHEL, Joël CHAMPAGNAC, Christian GEFFRAY, Zbigniew ROSZCZYPALA, Catherine LECHAT, Céline TREVILY, Lionel OGER, Véronique GUILLET, Raphaël MORVAN, David RETORÉ, Céline VEILLARD, Jean-Frédéric SOURDIN, Natacha LEBLANC, Frédéric DESPREZ, Virginie LESAGE, Michel BELE, Marc COLIN, Gaëtan DUBREIL-JARDIN, Tangi MARION.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Isabelle BALUSSON, pouvoir à Catherine CHATAIGNIER, Isabelle DELEPINE, pouvoir à Marc COLIN, Marie-Armelle LAIZE-BLANC, pouvoir à Pascale TAZARTEZ, Franck HOUDUS, pouvoir à Thomas JANVIER

Absents excusés : Marina LEVANNIER

AFFAIRES INSCRITES À L'ORDRE DU JOUR

- ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de nommer un membre du Conseil Municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Madame Christian GEFFRAY, ayant obtenu la majorité absolue a été élu secrétaire.

- VALIDATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** le procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 7 Septembre 2023

- ADDITIF(S) A L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose l'ajout de questions à l'ordre du jour :

- Dénomination de voies (ZA St Eustache)
- Présentation du comité consultatif « jumelage »

Le Conseil Municipal **adopte**, à l'unanimité, l'ajout de ces points à l'ordre du jour.

- RETRAIT(S) DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire demande le retrait d'une question à l'ordre du jour :

- Décisions modificatives

Le Conseil Municipal **adopte**, à l'unanimité, le retrait de ce point à l'ordre du jour.

INSTITUTIONS & VIE POLITIQUE

1. MISE EN PLACE D'UN CONSEIL LOCAL DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE (C.L.S.P.D)

Rapporteur(s) : Thomas JANVIER

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que depuis la [loi du 25 mai 2021 pour une sécurité globale](#) préservant les libertés, un Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) doit obligatoirement être mis en place dans les communes de plus de 5000 habitants.

Présidé par le Maire, le CLSPD est une instance de pilotage et de concertation entre institutions et organismes publics et privés dont les principaux objectifs sont la prévention et la lutte contre la délinquance. Il a pour vocation d'améliorer le vivre-ensemble et la cohésion sociale.

Ainsi autour du Maire, des représentants de la Gendarmerie nationale, de la justice, des services de l'État, de l'Éducation nationale, de la communauté de communes, mais aussi les bailleurs sociaux ou encore les acteurs associatifs seront réunis au sein du CLSPD pour participer ensemble à l'élaboration de la politique de sécurité publique de la ville.

Le CLSPD établit les priorités autour desquelles doivent se mobiliser les différents acteurs. Ainsi, les objectifs à atteindre sont définis périodiquement ainsi que les moyens à dispositions de chacun pour y parvenir. Pour autant, les interventions restent sous la responsabilité des autorités concernées.

Le CLSPD constitue donc une instance de réflexion et d'élaboration des stratégies coordonnées de lutte contre la délinquance, au service de laquelle doivent se mobiliser les institutions et organismes publics et privés concernés, dans le respect des prérogatives de chacun.

Il appartient également au CLSPD d'encourager les initiatives en matière de prévention et d'aide aux victimes et la mobilisation des moyens nécessaires à la mise en œuvre des mesures alternatives aux poursuites et à l'incarcération, ainsi que des mesures sociales, sanitaires et d'insertion favorisant la prévention de la récidive.

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **décide** la mise en place d'un conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (C.L.S.P.D)
- **charge** Monsieur le Maire de nommer par arrêté les membres composant le CLSPD.

2. CONVENTION ENTRE LA COMMUNE & L'OFFICE DE TOURISME

Rapporteur(s) : Thomas JANVIER

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du Conseil Municipal n°21.06.075 du 3 juin 2021 fixant les modalités de participation de la commune de Maen Roch pour le Bureau d'Information Touristique situé sur la commune.

Après concertation avec l'Office de Tourisme et Couesnon Marches de Bretagne, il a été convenu la rédaction d'une convention fixant les modalités de collaboration entre les deux structures.

Surtout, cette convention précise les modalités d'intégration d'une annexe du point « Relais Europe » au sein des locaux du Bureau d'Information Touristique.

Véronique GUILLET, conseillère déléguée, donne lecture du projet de convention.

Par 23 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **valide** le projet de convention présenté ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la présente convention ;

3. PRÉSENTATION DU COMITÉ CONSULTATIF « JUMELAGE »

[additif à l'ordre du jour]

Rapporteur(s) : Thomas JANVIER

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du jumelage avec Karlstadt et Dopiewo, la commission jumelage a souhaité solliciter en 2022 des habitants de la commune pour participer à l'accueil/hébergement et à l'organisation des séjours des diverses délégations.

Ce groupe a été nommé « comité consultatif citoyen » et a été mis en place le 24 mars 2022.

Comité car il ne constitue pas un regroupement politique ou une instance administrative mais un groupe de personnes.

Consultatif car son rôle est de participer à l'organisation de la venue des délégations, la décision politique relevant du conseil municipal après orientation de la commission jumelage.

Citoyen parce qu'il est à destination de tout habitant désirant s'investir dans cette thématique. Seuls les membres de la commission jumelage sont présents en tant qu'élus lors des réunions du Comité.

Il compte actuellement une quinzaine de personnes, d'anciens élus comme des personnes de la société civile, de tous horizons et de compétences variées.

Le comité a contribué à la réussite de la venue de nos amis polonais en mai 2022 et du 50^e anniversaire de nos relations avec l'Allemagne en septembre 2022. Plusieurs de ses membres ont participé à la visite de Bruxelles en décembre 2022 ainsi qu'au voyage à Dopiewo en mai dernier. Contribution par l'hébergement mais aussi dans la conception des programmes et lors des rassemblements.

Orientations

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la municipalité souhaite le conforter et le faire évoluer pour qu'il devienne un espace d'échange et de discussion sur l'Europe, le point « Relais Europe » et sur l'avenir de nos jumelages, surtout dans le cadre des élections européennes.

Afin de rendre le lien encore plus fort, le Comité pourrait désigner un référent qui assisterait à la commission jumelage et ferait le pont entre les élus et les membres du comité.

Par 27 voix pour et 1 abstention

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **approuve** la constitution d'un Comité Consultatif Citoyen

- **dit** que ce Comité contribuera à la réflexion générale sur le point « Relais Europe » et sur nos jumelages, à l'organisation et à l'hébergement des délégations de nos communes jumelées, se conformera au cadre donné par la commission jumelage, elle-même suivant les décisions du Conseil Municipal,

COMMANDE PUBLIQUE

4. **ASSAINISSEMENT COLLECTIF : APPEL D'OFFRES POUR LA RÉALISATION D'UNE TABLE D'ÉGOUTTAGE / ATTRIBUTION DU LOT N°3**

Rapporteur(s) : Thomas JANVIER

Monsieur le Maire rappelle que plusieurs investissements ont été programmés sur le budget annexe d'assainissement collectif.

Plusieurs réunions techniques avec le délégataire ont permis d'identifier les chantiers prioritaires. Parmi eux, figure la réalisation d'une table d'égouttage. À terme, cet investissement va permettre d'augmenter la capacité de stockage des boues et valoriser celles-ci en agriculture avec les nouvelles normes d'hygiénisation.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a reçu une proposition de maîtrise d'œuvre pour ce projet, validé par délibération du Conseil Municipal n°22.10.111 du 1^{er} septembre 2022. Il informe le Conseil Municipal qu'une première consultation pour des travaux s'est avérée être infructueuse. Lors d'une seconde, validée par délibération du Conseil Municipal n°23.06.087 du 1^{er} juin 2023, un lot n'avait pas été attribué.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu la délibération n° 20.04.050 du 25 mai 2021 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal et, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le budget annexe « assainissement » de Maen Roch,

Sur proposition de la maîtrise d'œuvre,

- **prend acte** de la consultation qui a été menée ;
- **prend acte** des candidats retenus par le pouvoir adjudicateur ;

	Candidat	Montant de l'offre retenue HT
<u>Lot n°1</u> : maçonnerie	C.F. CONSTRUCTION	53 024,47 €
<u>Lot n°2</u> : toiture - charpente	ROBIDEL	10 321,67 €
<u>Lot n°3</u> : VRD	BOUTELOUP	29 585,00 €
<u>Lot n°4</u> : équipement - table d'égouttage	E.M.O	79 800,00 €
TOTAL HT (offres de base)		172 731,14 €

- **autorise** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer le marché et les pièces s'y rapportant ;
- **donne pouvoir** à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

5. **RÉNOVATION THERMIQUE DU GROUPE SCOLAIRE JACQUES PRÉVERT (OPÉ. 409) : MISE À JOUR DU MARCHÉ**

Rapporteur : Thomas JANVIER

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations du Conseil Municipal n°22.13.153 du 1^{er} décembre 2022 et n°23.05.072 du 4 mai 2023, validant les marchés de travaux (AO n°2 et AO n°3) pour l'opération de rénovation thermique du Groupe Scolaire Jacques Prévert.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que plusieurs avenants sont rendus nécessaires, suite au lancement de la phase de travaux.

Monsieur le Maire présente la mise à jour des marchés et le rappel des précédentes mises à jour :

LOT	INTITULÉ	Titulaire	Montant de l'offre initiale HT	Total avenants précédent (CM23.03.040 / CM23.08.129)	séance octobre 2023	Nouveau montant HT du marché
Lot n°1	Démolition et désamiantage	DENOUAL	393 605,58 €	87 584,99 €		481 190,57 €
Lot n°2	Gros œuvre, voirie, réseaux	BATI ECO	114 052,85 €	-24 687,32 €		89 365,53 €
Lot n°3	Charpente bois, ossature bois	CRUARD	628 624,89 €			628 624,89 €
Lot n°4	Couverture métallique	DENOUAL	330 020,18 €			330 020,18 €
Lot n°5	Menuiseries extérieures aluminium	MPO	314 699,76 €		43 000,16 €	357 699,92 €
Lot n°6	Façades	GOUELLE	318 159,13 €			318 159,13 €
Lot n°7	Aménagements intérieurs	BELLOIR	391 273,62 €	3 912,73 €		395 186,35 €
Lot n°8	CVC / Plomberie	CSA	371 917,55 €			371 917,55 €
Lot n°9	Électricité CFO/CFA	KALEO	47 854,68 €			47 854,68 €
TOTAL HT			2 910 208,24 €	66 810,40 €	43 000,16 €	3 020 018,80 €

À l'unanimité,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le budget principal de Maen Roch,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **valide** la mise à jour des marchés de travaux de l'opération de rénovation thermique du Groupe Scolaire Jacques Prévert ;
- **charge** Monsieur le Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération

FINANCES LOCALES

6. DÉCISIONS MODIFICATIVES

Point retiré de l'ordre du jour

7. VIE ASSOCIATIVE : SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

7.1. Truite briçoise

Rapporteur(s) : Thomas JANVIER

Monsieur le Maire présente une demande de subvention exceptionnelle de la Truite Briçoise relative à l'utilisation de la salle des fêtes de Val Couesnon (Tremblay) en 2022 et de Saint-Marc-Le-Blanc en 2023, compte tenu de l'occupation de l'Espace Adonis pour les services périscolaires.

Après examen, le Bureau Municipal propose d'allouer une subvention, dans la limite du montant d'une location de l'espace ADONIS.

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **approuve** la demande de subvention présentée ;

Association	Objet de la demande	Montant de la subvention
Truite Briçoise	Participation à la location de la salle des fêtes de Saint-Marc-le-Blanc et de Val Couesnon (Organisation des lotos 2022 et 2023)	343,00 €

- **donne pouvoir** à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

7.2. Association Avicole

Rapporteur(s) : Thomas JANVIER

Monsieur le Maire présente une demande de subvention exceptionnelle de l'association avicole, relative à l'utilisation de la salle des fêtes de Saint-Marc-le-Blanc, compte tenu de l'occupation de l'Espace Adonis pour les services périscolaires.

Après examen, le Bureau Municipal propose d'allouer une subvention, dans la limite du montant d'une location de l'espace ADONIS.

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **approuve** la demande de subvention présentée ;

Association	Objet de la demande	Montant de la subvention
Association Avicole	Participation à la location de la salle des fêtes de Saint-Marc-le-Blanc	343,00 €

- **donne pouvoir** à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

7.3. [Team Ted Dit](#)

Rapporteur(s) : Thomas JANVIER

Monsieur le Maire présente une demande de subvention exceptionnelle de l'association Ted Dit Autisme, pour l'organisation d'une course cycliste le 2 juillet 2022.

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

Sur proposition du Bureau Municipal :

- **approuve** la demande de subvention présentée ;

Association	Objet de la demande	Montant de la subvention
Team Ted Dit	Course cycliste	500,00 €

- **donne pouvoir** à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

PERSONNEL COMMUNAL

8. **CRÉATION D'UN POSTE DE GARDE CHAMPÊTRE**

Rapporteur(s) : Thomas JANVIER, Paule PERRIN

Paule PERRIN rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Paule PERRIN expose qu'il est nécessaire de créer un emploi de garde champêtre chef dans les conditions précisées ci-dessous :

Filière	Service d'affectation	Grade	Cat.	Nb d'emploi	Temps de travail
Police	Direction générale	GARDE CHAMPETRE CHEF	C	1	TC 35 heures

Par 27 voix pour et 1 voix contre.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

Sur proposition de la commission « Affaires Générales »,
Après avis favorable du bureau municipal,

- **décide** de créer un emploi permanent à temps complet sur le grade de garde champêtre chef, relevant de la catégorie hiérarchique C et affecté au service de la direction générale ;
- **approuve** la modification du tableau des emplois ;
- **décide** d'inscrire au budget les crédits correspondants ;

9. MISE À DISPOSITION D'UN AGENT AUPRÈS DU COLLÈGE JEANNE D'ARC

Rapporteur(s) : Thomas JANVIER, Paule PERRIN

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que selon l'article 61 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, la mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois ou corps d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir.

Elle ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du fonctionnaire et doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le collège privé Jeanne d'Arc a décidé la création d'une option « football » pour ses collégiens de 4ème et 3ème, dans la continuité de la section « football » existante à destination des élèves de 6ème et 5ème.

Il explique que l'éducateur sportif communal a été sollicité pour animer un atelier dans le cadre de cette création, à raison de 2,5 heures par semaine scolaire.

Il rappelle que le Conseil Municipal, par délibération du Conseil Municipal n°19.11.149 du 9 décembre 2019, avait approuvé cette mise à disposition pour une année scolaire. Par délibération n° 21.01.009 du 7 janvier 2021, le Conseil Municipal a acté le renouvellement de cette convention pour l'année 2020-2021, ainsi que pour l'année 2021-2022 (délibération du Conseil Municipal n° 21.12.138 du 4 novembre 2021)

Il précise que :

- L'emploi du temps actuel de l'agent permet cette animation
- Cette intervention doit faire l'objet par l'établissement d'un remboursement des frais engagés par la commune, notamment liés au coût de l'agent et au coût de l'utilisation du matériel communal.
- Cette mise à disposition doit faire l'objet d'une convention définissant les conditions de l'intervention, sa fréquence, sa durée, le montant et les conditions du remboursement.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention qui prévoit son application pour l'année scolaire en cours et fixe le coût à la charge du collège Jeanne d'Arc à un montant de 2 400,00 € (identique aux années précédentes).

Monsieur le Maire précise enfin que le renouvellement de cette convention devra faire l'objet d'une nouvelle délibération.

À l'unanimité,

- **accepte** la mise à disposition pour l'année scolaire en cours (2023-2024) d'un éducateur sportif au collège privé Jeanne d'Arc, afin d'animer un atelier « football » ;

- **valide** le projet de convention présenté ;
- **fixe** à 2 400,00 € le montant de la participation à verser par l'établissement ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention et émettre le titre de recette correspondant ;

10. **PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DE LA DURÉE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL**

Rapporteur(s) : Paule PERRIN

Paule PERRIN, adjointe, fait part au Conseil Municipal de la nécessité de procéder à la modification du temps de travail d'un emploi non permanent, pour accroissement temporaire d'activité (délibération du Conseil Municipal n°23.01.010 du 5 janvier 2023). Ce poste est actuellement vacant.

SITUATION ANTERIEURE	NOUVELLE SITUATION
<u>Adjoint Technique</u> Durée hebdomadaire de travail : 25/35°	<u>Adjoint Technique</u> Durée hebdomadaire de travail : 10/35°

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur cette disposition.

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal, prenant acte des éléments exposés et après en avoir délibéré :

Vu le Budget Principal de la Commune ;

Considérant qu'il y a lieu de veiller au bon fonctionnement du service ;

- **décide** la modification du temps de travail du poste figurant au tableau ci-dessus de la manière qui y est indiquée à compter de la délibération exécutoire ;
- **donne pouvoir** à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

11. **ADHÉSION AU DISPOSITIF DE MÉDIATION PRÉALABLE**

Rapporteur(s) : Paule PERRIN

Paule PERRIN expose au Conseil Municipal que le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 introduit une section dans le Code de justice administrative afin que les recours formés contre les décisions individuelles défavorables listées dans ce même décret soient précédés d'une tentative de médiation.

La médiation préalable obligatoire vise à parvenir à une solution amiable entre les parties, les employeurs et les agents, grâce à l'intervention d'un tiers neutre. C'est un mode de résolution de litiges plus rapide et moins onéreux qu'une procédure contentieuse.

Cette médiation est assurée par le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine en application de l'article 25-2 de la loi n° 84-53 dès lors qu'une convention a été signée avec celui-ci.

Ainsi, en qualité de **tiers de confiance**, les Centres de Gestion peuvent intervenir comme médiateurs dans les litiges opposant des agents publics à leur employeur.

La procédure de MPO est applicable aux recours formés par les agents publics à l'encontre des décisions administratives suivantes :

1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du Code Général de la fonction publique ;

2° Refus de détachement, ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles [20](#), [22](#), [23](#) et [33-2](#) du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 et 15, 17, 18 et 35-2 du [décret n°88-145 du 15 février 1988](#) ;

3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° ci-dessus ;

4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;

5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L.131-10 du Code Général de la fonction publique ;

7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets n° 84-1051 du [30 novembre 1984](#) et n°85-1054 du [30 septembre 1985](#).

Le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine propose ainsi aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent d'adhérer par voie de convention à la procédure de médiation préalable obligatoire. En cas d'adhésion, chaque collectivité pourra, en cas de besoin, bénéficier de cette mission.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Maen Roch avait adhéré au dispositif lors de sa phase d'expérimentation en 2018.

Après examen en commission Affaires générales, Monsieur le Maire Invite l'assemblée délibérante à se prononcer favorablement sur l'adhésion de la collectivité/établissement à la procédure de médiation préalable obligatoire organisée par le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine, eu égard aux avantages que pourrait présenter cette nouvelle procédure pour la collectivité, si un litige naissait entre un agent et la collectivité sur les thèmes concernés par l'expérimentation.

La collectivité garde la possibilité de refuser la médiation à chaque sollicitation éventuelle.

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu le Code de Justice administrative,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2,

Vu la Loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire,

Vu le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux, Vu les délibérations n° 20-69 du 18 novembre 2020 autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine à signer la présente convention et n° 21-74 en date du 25 novembre 2021 instituant les conditions financières de la médiation préalable obligatoire,

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à la procédure au regard de l'objet et des modalités proposées,

- **décide** d'adhérer à la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés.
- **approuve** la convention à conclure avec le CDG 35, qui concernera les litiges portant sur des décisions nées à compter de la date de la délibération exécutoire, sous réserve d'une saisine du médiateur dans le délai de recours contentieux.
- **autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention qui sera transmis par le Centre de gestion d'Ille et Vilaine pour information au tribunal administratif de RENNES et à la Cour Administrative de NANTES.

12. HEURES COMPLÉMENTAIRES ET SUPPLÉMENTAIRES DU PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur(s) : Thomas JANVIER, Paule PERRIN

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les heures supplémentaires et/ou complémentaires sont réalisées à la demande du supérieur hiérarchique (autorité territoriale, chef de service...) lorsque les besoins du service l'exigent.

La réalisation de ces heures donne lieu à compensation sous la forme d'un repos compensateur ou d'une indemnisation.

Il rappelle que seuls les agents de catégorie C et B et certains agents relevant de certains cadres d'emplois de catégorie A de la filière médico-sociale peuvent prétendre à la compensation de ces heures.

Par ailleurs, les heures supplémentaires ne peuvent excéder 25 heures par mois, 20 heures pour les cadres d'emplois de la filière médico-sociale.

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 sur le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents dont le corps de référence est celui de la fonction publique de l'État ;

VU le décret n°2002-598 du 25 avril 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents de certains cadres d'emplois de la filière médico-sociale dont les corps de référence sont ceux de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n°2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet.

- **décide** :

- **Article 1** : d'instituer le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) en faveur des agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public (à adapter selon le choix retenu) exerçant leurs fonctions à temps complet, dès lors que l'emploi occupé implique la réalisation effective d'heures supplémentaires et que le travail supplémentaire réalisé n'a pas fait l'objet d'une compensation sous la forme d'un repos compensateur.

Au sein de la collectivité, les agents susceptibles de percevoir des I.H.T.S. relèvent des cadres d'emplois ou des grades et des services et des emplois suivants (*compte-tenu de la nature des emplois ou des fonctions exercées*) :

- **ENSEMBLE DES GRADES (CAT.B & C) PRÉSENTS DANS LA COLLECTIVITÉ**

- **Article 2** : les agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant leurs fonctions à temps non complet peuvent également être

amenés à effectuer des heures (dites heures complémentaires) en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande (du Maire, chef de service...). Au sein de la collectivité, les agents susceptibles de percevoir des I.H.T.S. relèvent des cadres d'emplois ou des grades et des services et des emplois suivants (*compte-tenu de la nature des emplois ou des fonctions exercées*) :

▪ **ENSEMBLE DES GRADES (CAT.B & C) PRÉSENTS DANS LA COLLECTIVITÉ**

- **charge** Monsieur le Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

URBANISME – DOMAINE & PATRIMOINE

13. **CONVENTION ENEDIS**

Rapporteur(s) : Thomas JANVIER

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que des ouvrages électriques ont été implantés sur des parcelles appartenant au domaine privé de la commune. Ces implantations ont donné lieu à l'établissement d'une convention sous seing privé.

La société ENEDIS sollicite aujourd'hui la commune pour établir un acte notarié pour formaliser cette implantation. Cet acte est aux frais exclusifs d'ENEDIS.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

- Sections B n°1807, B n°2144 et ZX n°221, parcelles situées rue des Rochers, à Saint Etienne en Coglès, commune de Maen Roch.

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique souhaité par la société ENEDIS et reçu par la Société Civile Professionnelle « Notaires de la Visitation », titulaire d'Offices Notariaux à RENNES (Ille et Vilaine), 7, rue de la Visitation, et à SAINT GREGOIRE (35750), 9 Bis, rue Alphonse Milon.

14. **ÉCHANGE DE TERRAINS : COMMUNE / COUESNON MARCHES DE BRETAGNE**

Rapporteur(s) : Thomas JANVIER

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'acquisition d'une partie de la parcelle AL n°10 est nécessaire afin de poursuivre l'aménagement du quartier de la gare. Il précise que parallèlement, la communauté des communes, Couesnon Marches de Bretagne, a sollicité la commune pour la cession de la parcelle ZA n°204 dans le cadre de l'extension de la zone d'activités Saint Eustache à Saint Etienne en Coglès, commune de Maen Roch.

Vu la délibération n°CM23.07.119 du 06 juillet 2023 ayant pour objet l'acquisition de la rétrocession de l'ancienne RD 155 à Couesnon Marches de Bretagne,

Vu l'avis des Domaines,

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **décide** d'acquérir une partie de la parcelle AL n°10 d'une surface 457 m², propriété de la communauté de communes, Couesnon Marches de Bretagne,
- **précise** que cette acquisition se fera au prix de 4 570,00 € (parcelle AL n°10), soit une soulte de 13 851,00 € (ex RD155) - 4 570,00 € = **9 281,00 €**
- **précise** que les frais notariés seront partagés par moitié entre la commune et Couesnon Marches de Bretagne,
- **précise** que les actes notariés seront établis par Me GOUDAL, notaire à Maen Roch,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération,
- **donne pouvoir** à Monsieur Le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente décision.

15. **AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE, FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL SUR LE BASSIN VERSANT LOISANCE MINETTE**

Rapporteur(s) : Thomas JANVIER, Lionel OGER

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par lettre du 24 août 2023, Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Ille et Vilaine l'a invité à faire procéder par le Conseil Municipal à l'élection des propriétaires, appelés à siéger au sein de la commission intercommunale d'aménagement foncier.

L'avis, invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en Mairie le 30 août 2023 et publié dans la presse. Monsieur le Maire indique qu'aucun candidat ne s'est manifesté.

Se portent en outre candidats en séance les conseillers municipaux ci-après, qui remplissent les conditions d'éligibilité ci-après :

- Jean-Frédéric SOURDIN

La liste des candidats est donc ainsi arrêtée :

- Jean-Frédéric SOURDIN

Il est alors procédé à l'élection à bulletin secrets, dans les conditions fixées à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le nombre de votants étant de 28, la majorité requise est de 15 voix.

Ont obtenu au premier tour :

- Jean-Frédéric SOURDIN : 23 voix
- bulletins blancs : 5

Compte tenu des voix recueillies, Jean-Frédéric SOURDIN est élu membre titulaire

16. **NUMÉROTATION DE VOIES : ZA SAINT-EUSTACHE**

[ADDITIF À L'ORDRE DU JOUR ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ]

Rapporteur(s) : Thomas JANVIER, Franck HOUDUS

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il devient à propos de procéder à l'appellation des voies des zones d'activités « Saint-Eustache » et « La Gournerie ».

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 ;

Sur proposition de la commission « Urbanisme »

- **décide** de procéder à la dénomination suivante :

- ZA de la Gournerie : allée de la Gournerie
 - Parc d'activités « Coglais Saint-Eustache » : allée des Estuaires
- ***donne pouvoir*** à Monsieur Le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération et notamment de procéder à une numérotation adaptée de la rue.

COMPTE RENDU DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL À MONSIEUR LE MAIRE

- État des dépenses
- Autorisations d'urbanismes

QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS GÉNÉRALES

- Agenda des manifestations
- Restos du cœur
- Octobre rose

La séance est levée à 22h15

En séance les Jour, Mois et An que dessus, et ont signé les membres présents.

Retrouvez l'intégralité des débats en cliquant sur le lien suivant → 

En séance les Jour, Mois et An que dessus, et ont signé les membres présents.

Le Secrétaire de Séance,

Christian GEFFRAY

Le Maire,

Thomas JANVIER

PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 2 novembre 2023 à 20 :00